



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.56 V

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N°24 BIS, RUE GUANILLE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par **Mme GARNAUD Anastasia**, n° 24 bis rue Guanille, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation du domaine public, pour un déménagement le samedi 14 octobre 2023.
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Mme GARNAUD Anastasia**, sera autorisé à effectuer un déménagement au n° 24 bis rue Guanille, le samedi 14 octobre 2023 de 9 heures à 17 heures.

Article 2 : Afin de permettre ce déménagement, le stationnement d'un camion de 6,40 m de long immatriculé FX-442-WB, sera autorisé devant l'entrée de la maison se trouvant rue du Grec. **La rue sera barrée et fermée à la circulation le temps du déménagement.** Mme GARNAUD Anastasia devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes.

Article 3 : **Mme GARNAUD Anastasia** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d' ORTHEZ, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le mercredi 11 octobre 2023



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS